



Délibération n° 11

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2017

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
1.4 Autres types de contrats

Le Lundi 18 décembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
12/12/2017

Membres présents : 25 puis 26

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 32 puis 33
(Arrivée de Mme COUSIN Angélique à
20 h 00)

Affiché le 20/12/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (Arrivée à 20 h), Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Mr Sébastien BAILLET, Monsieur Joël DACHICOURT à Mr Christian RAMET, Madame Laurie CAFFIER à Mr le Maire, Madame Josiane BOUTOILLE à Mme Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Mme Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT à Mr Lucien BONVOISIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Mme Monique VAMBRE.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 32 puis 33 (Mme Angélique COUSIN est arrivée à 20 h 00).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Séparation du contrat d'exploitation par affermage du service public d'assainissement entre la ville d'Étaples-sur-mer et la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 2 Avenants VEOLIA.

Rapporteur : Monsieur Lucien Bonvoisin, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Séparation du contrat d'exploitation par affermage du service public d'assainissement entre la ville d'Étaples-sur-mer et la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

Que la ville d'Etaples-sur-mer a confié l'exploitation par affermage de son service d'assainissement à VEOLIA EAU par un contrat en date du 1^{er} avril 2012 prenant fin le 31 mars 2018,

Que depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois nouvellement créée a pris la compétence en matière d'assainissement collectif,

Que la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois assure ainsi le service public d'assainissement collectif de la commune d'Etaples-sur-mer,

Que la commune d'Etaples-sur-mer conserve néanmoins sa compétence en matière de service de collecte des eaux pluviales,

Que le service d'assainissement collectif et le service de collecte des eaux pluviales initialement assurés à travers le même contrat d'affermage doivent être scindés entre la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois et la commune d'Etaples-sur-mer,

Que la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois assure exclusivement l'exploitation des ouvrages et réseaux d'eaux usées sur le périmètre de la commune d'Etaples-sur-mer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les deux avenants annexés à la présente délibération qui ont pour objet, d'une part ,d'assurer intégralement le service de collecte des eaux pluviales sur son périmètre en confiant par avenant, la gestion de ce service au fermier qui l'accepte et d'autre part d'étendre sa mission à la gestion d'un nouveau poste de relèvement « PR EP ancien cimetièrè », sans impact financier pour les usagers du service.

- Que la rémunération perçue par le fermier au titre des eaux pluviales demeure la même, à savoir 24 936 € HT par semestre.

La délibération est adoptée par 32 voix pour

Vu pour être affiché le 20 décembre 2017 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20171218-del11-181217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018